

AB
Départ : 5112



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2025/2004
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2025/793 DU 8 AVRIL 2025 NOMMANT LES
MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE DE NOUMÉA AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 modifiée relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°181 du 4 novembre 2021 modifiée prise en application du titre III de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/2868 du 8 septembre 2022 portant proclamation des résultats des élections des représentants du personnel au comité technique paritaire et au comité hygiène et conditions de travail,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/793 du 8 avril 2025 portant nomination des membres représentant de la ville de Nouméa au comité technique paritaire,

ARRETE :

ARTICLE 1 /

L'objet du présent arrêté est de modifier les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2025/793 susvisé, comme suit :

Au lieu de :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame Muriel GERMAIN Conseillère municipale	Monsieur Tristan DERYCKE 5 ^{ème} Adjoint au Maire

...

Lire :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame Fabienne CHARDIGNY 4 ^{ème} Adjointe au Maire	Monsieur Tristan DERYCKE 5 ^{ème} Adjoint au Maire

...

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le délai est de 2 mois à compter de la notification et de la publication de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le présent arrêté sera enregistré, publié par voie électronique et notifié à l'intéressée.

Nouméa, le - 2 SEP. 2025

Pour Le Maire absent.



Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire

Chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

DESTINATAIRES :

- DRH	1
- Intéressée (Mme CHARDIGNY)	..1
- Mise en ligne	1